



REGLEMENT DU CONCOURS DE NOEL

Organisé par la commune de Hangenbieten le concours des maisons décorées de Noël a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance festive et animée.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit via le bulletin d'inscription disponible en mairie et sur le site internet de la mairie.

Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants de Hangenbieten à l'exception des membres du jury. Une publication sera faite sur le site de la commune et sa page Facebook.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les bulletins d'inscriptions sont à déposer à la mairie de Hangenbieten au plus tard le 15 décembre 2023.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Trois catégories ont été définies :

- Catégorie 1 : maison décorée
- Catégorie 2 : fenêtre décorée
- Catégorie 3 : balcon décoré

ARTICLE 4 : CRITERES

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue.

ARTICLE 5 : PERIODE

Le concours commencera le 01 décembre et se terminera au passage du Jury le 19 décembre 2023.

ARTICLE 6 : JURY

Le jury est composé des élus membres du Conseil Municipal et peut être complétée par des membres volontaires.

ARTICLE 7 : PALMARES ET PRIX

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury. Aucun recours ne sera possible.

Les prix seront remis lors des Vœux du Maire.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci pour la projection d'un diaporama dans la publication municipale et/ou sur le site internet de la ville de Hangenbieten / lors de vœux du Maire.